

Période de Souscription du 10 mai 2023 au 25 août 2023*

SÉLECTION EURO CLIMAT (MAI 2023)

Agir pour le climat



Sélection Euro Climat (Mai 2023) est un fonds à formule lié à la performance du *S&P Eurozone 50 Paris Aligned Climate Select 3.75% Decrement*, indice composé de 50 entreprises de la zone euro sélectionnées à partir de l'indice *S&P Eurozone LargeCap*

Éligibilité : Assurance Vie - Compte-Titres Ordinaire (CTO), Plan d'Épargne en Actions (PEA) et Plan d'Épargne Retraite Individuelle en Compte-Titres Ordinaire (PERI CTO)

Durée : 2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans en fonction de l'évolution de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement.

Sélection Euro Climat (Mai 2023) comporte un risque de perte en capital et constitue une alternative à un investissement risqué de type purement "actions". En souscrivant à ce fonds, l'investisseur accepte de plafonner ses gains éventuels à un montant fixe prédéterminé en contrepartie d'une protection en cas de baisse à échéance de l'indice jusqu'à 40 %. **En cas de baisse de l'indice de plus de 40 % à l'échéance de 8 ans, l'investisseur subira l'intégralité de la baisse de l'indice.**

La durée de vie maximum du fonds est de 8 ans avec une sortie conditionnelle à 2 ans, 4 ans ou 6 ans en fonction de l'évolution de l'indice. L'investisseur doit donc disposer d'un horizon de placement de 8 ans.

* Commercialisation du 10 mai au 18 août 2023 (Assurance Vie)
ou jusqu'au 25 août 2023 (CTO/PEA/PERI CTO)

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

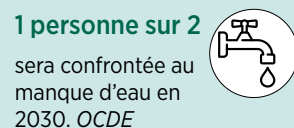
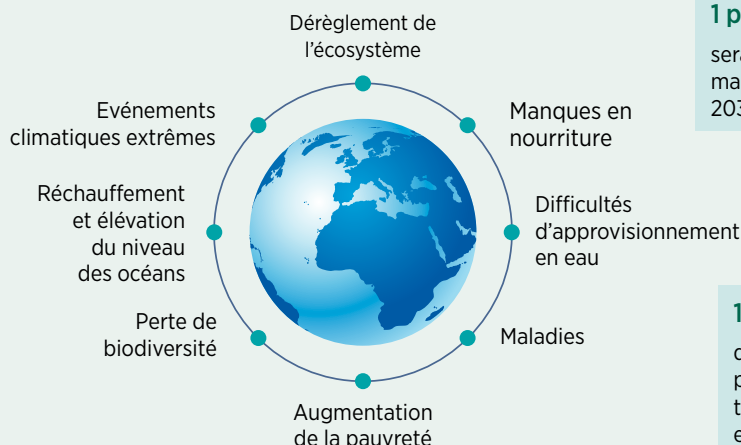
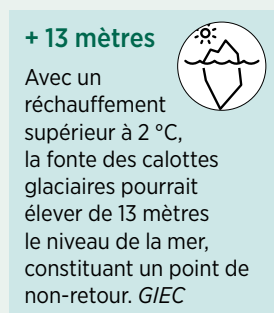
SÉLECTION EURO CLIMAT (MAI 2023)

Agir pour le climat

CLIMAT : IL Y A URGENCE À AGIR !



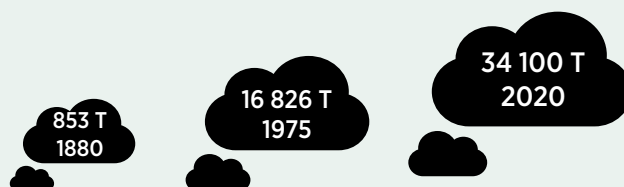
La température terrestre se réchauffe à une vitesse sans précédent, avec des conséquences graves sur les équilibres naturels et les populations. En cause ? Les émissions de gaz à effet de serre, qui ont doublé depuis 1970, en lien principalement avec la combustion d'énergies fossiles².



Le rôle clé des entreprises dans l'action climatique

Les scientifiques du GIEC (Groupe d'Expertise et de Conseil inter-gouvernemental sur l'évolution du Climat) insistent sur **les origines humaines du réchauffement**. Etats, acteurs financiers, entreprises, citoyens : nous pouvons tous, à notre échelle, contribuer à atténuer les changements climatiques.

En première ligne, les entreprises, qui constituent les principaux émetteurs de gaz à effet de serre. Objectif : **réduire leur empreinte carbone**, en engageant les efforts nécessaires pour réformer en profondeur leurs activités.



Émissions mondiales de CO₂ en milliards de tonnes
Source : Global Carbon Project, 2021

Un label européen pour encourager la transition vers une finance durable

Depuis l'**Accord de Paris**, la prise de conscience des enjeux environnementaux encourage **investisseurs et institutions financières à accélérer la transition vers une société moins émettrice de gaz à effets de serre**.

Fortement engagée en faveur d'une finance durable, la **Commission européenne a conçu en 2019 un Label, le Paris-Aligned Benchmark ("PAB")**, qui définit les normes précises auxquelles les indices boursiers doivent se soumettre pour être en ligne avec l'Accord de Paris. Objectif: atténuer le changement climatique en orientant l'économie vers une économie durable.

L'Accord de Paris

Signé à Paris en 2015, ce traité international vise à **limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 degrés, de préférence 1,5 °C**, par rapport au niveau préindustriel, avant 2100. Pour y parvenir, une transformation économique et sociale profonde est nécessaire, basée principalement sur la réduction des gaz à effet de serre.

Objectif : atteindre la neutralité carbone en 2050. Autrement dit, équilibrer les émissions et l'absorption de CO₂.

(1) Source : Chiffres clés du climat, Ministère de la Transition Ecologique, 2021
(2) Source : Changement climatique et effet de serre, Insee, 2020

SÉLECTION EURO CLIMAT (MAI 2023)

Agir pour le climat

Parce que les grandes entreprises sont au cœur de la transition climatique, Sélection Euro Climat (Mai 2023) investit dans les 50 entreprises européennes d'un indice aligné avec l'Accord de Paris sur le climat.

Un investissement responsable dans un indice conforme à l'Accord de Paris

Envie de donner du sens à votre épargne ? Sélection Euro Climat (Mai 2023) est un **placement responsable s'inscrivant dans l'action climatique**.

Ainsi, en investissant dans Sélection Euro Climat (Mai 2023), votre épargne est investie dans les actions d'un **indice bénéficiant du label européen "PAB"** (pour Paris Aligned Benchmark), attestant que cet indice est conforme avec l'Accord de Paris sur le climat.

L'action climatique par l'accompagnement des plus grandes entreprises européennes

Sélection Euro Climat (Mai 2023) vous permet d'investir dans de **grandes entreprises européennes sélectionnées notamment pour leur maîtrise des émissions de gaz à effet de serre** responsables du changement climatique.

Il vise ainsi à **tirer parti des opportunités liées à la transition climatique**, tout en contribuant à une économie plus durable.

Concrètement, votre placement investira dans les actions des 50 entreprises composant l'**indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement** ("l'Indice", Cf. page 5). Plusieurs instruments financiers à terme seront également contractés pour obtenir la formule à l'échéance. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100 % en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation de ces instruments financiers.

Un objectif de neutralité carbone partielle

Parce que la recherche de performance peut et doit se concilier avec un meilleur respect de la planète, Sélection Euro Climat (Mai 2023) cherche à tirer **parti du potentiel de grandes entreprises européennes tout en visant la neutralité carbone partielle**.

Autrement dit, au-delà des exigences du label PAB relatives à la réduction de l'empreinte carbone des entreprises sélectionnées, il s'agit de **compenser dès à présent, et chaque année, leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes**, à hauteur de la part détenue dans chaque société¹.



La compensation carbone : une démarche engagée !

Le principe : **chaque année, contrebalancer les émissions de GES des entreprises sélectionnées par l'achat et l'annulation de crédits carbone** (Cf. page 4).

- 1 **Mesure de l'empreinte carbone** de chaque entreprise composant l'indice.
- 2 **Calcul de l'empreinte carbone imputable à Sélection Euro Climat (Mai 2023)** : "on participe à la hauteur de la part détenue de chaque entreprise".
- 3 **Compensation carbone par l'achat de crédits carbone vérifiés (VER)** émis par des projets permettant d'éviter ou de séquestrer du CO₂ (ex: reforestation, énergie solaire...) et certifiés par des organismes internationaux.



- 50 % d'empreinte carbone par rapport à l'univers de départ

Au global, les 50 entreprises sélectionnées doivent avoir une **empreinte carbone (émissions directes et indirectes de GES) au moins deux fois plus faible que les entreprises composant l'univers de départ**, l'indice S&P Eurozone Large Cap.



Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

L'Indice doit **continuellement progresser dans la décarbonisation**. Ainsi, son empreinte carbone doit baisser de **7 % en moyenne chaque année**, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris pour limiter l'augmentation des températures à + 1,5 °C.



Exposition aux secteurs à fort impact climatique

Pas question d'éviter les secteurs polluants, sur lesquels précisément **des efforts de transformation doivent opérer**. Ainsi, l'exposition à ces secteurs doit être au moins équivalente à celle de l'univers de départ. Objectif : **encourager les entreprises concernées à transformer en profondeur leurs activités**.

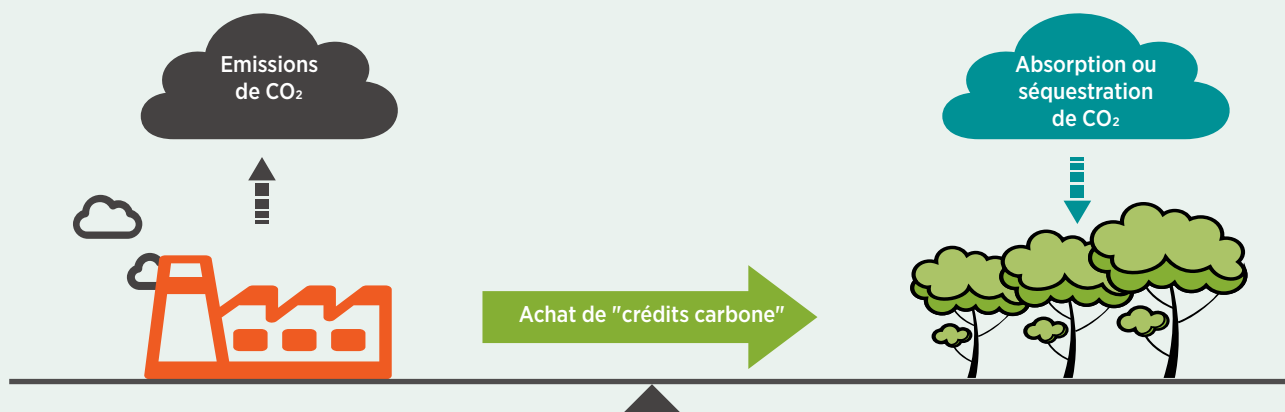
(1) La compensation carbone n'est que partielle dans la mesure où la société de gestion ne prend pas en compte ses propres émissions ni celles des instruments financiers à terme détenus par le fonds.

SÉLECTION EURO CLIMAT (MAI 2023)

Agir pour le climat

LA COMPENSATION CARBONE

Née vers la fin des années 80, cette démarche consiste à financer des projets environnementaux permettant de réduire ou séquestrer le CO₂, afin de compenser ses propres émissions. Objectif : viser la neutralité carbone, autrement dit l'équilibre entre les quantités de CO₂ émises et celles qui sont annulées ou absorbées.

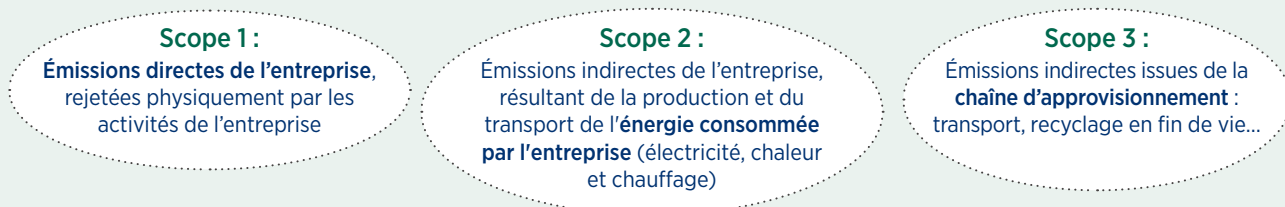


Gaz à effet de serre : le même impact partout dans le monde

L'action des gaz à effet de serre est globale : quel que soit l'endroit où le CO₂ est émis – ou séquestré – sur Terre, il a le même effet sur le climat. Ainsi, les impacts d'une émission de carbone peuvent être neutralisés par la séquestration ou la réduction d'une quantité équivalente de carbone, n'importe où dans le monde.

L'empreinte carbone des entreprises : prendre en compte les émissions directes... et indirectes !

Parce que la pollution réelle d'une entreprise ne se limite pas à ses seules activités de production, l'ensemble de ses émissions est analysé et mesuré :



 **L'empreinte carbone** d'une entreprise correspond à la quantité de ses émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (exprimées en tonnes d'équivalent CO₂). Pour les besoins de la compensation carbone, le scope 3 sera limité aux émissions en amont des fournisseurs de premier rang.

L'achat de crédits carbone auprès d'organismes certifiés

Concrètement, les entreprises et les acteurs financiers peuvent acheter auprès d'opérateurs spécialisés des "crédits carbone" (ou "certificats de réduction d'émission") correspondant au volume des émissions qu'ils souhaitent compenser.

Ces crédits carbone permettent de financer des projets de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre, généralement liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, au reboisement...

Deux actions possibles sur le CO₂ : le réduire ou le séquestrer

Projets de réduction

Basés sur l'apport d'une nouvelle technologie (permettant par exemple d'améliorer l'efficacité énergétique, de modifier les procédés industriels ou encore de mieux gérer les déchets), ces projets vont permettre de réduire les émissions de CO₂.



Projets de séquestration

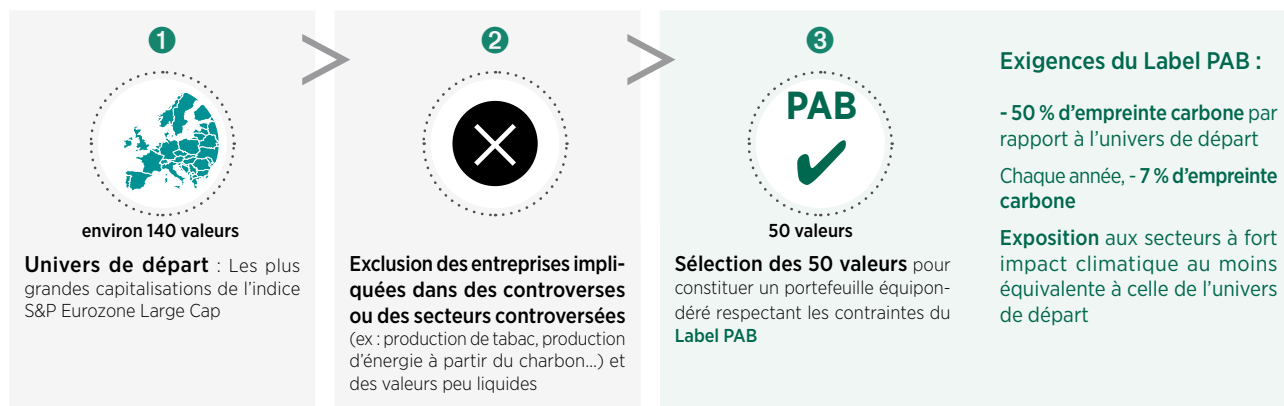
Basés sur le vivant, notamment sur les "puits de carbone" naturels (ex : les forêts, les sols...), ces projets permettent d'absorber le carbone présent dans les émissions de GES. Il s'agit de projets de lutte contre la déforestation, de reforestation, de reboisement...



S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement : un indice européen labélisé conforme à l'Accord de Paris

Regroupant 50 entreprises européennes sélectionnées parmi les plus grandes capitalisations de la zone euro, ce nouvel indice calculé et publié par S&P Dow Jones Indices propose un portefeuille conforme aux exigences de l'Accord de Paris sur le climat.

Une sélection des valeurs en 3 étapes



Une analyse des données ESG par des sociétés indépendantes

Pour composer le portefeuille, le gestionnaire d'indice se base notamment sur les données carbone des entreprises (fournies par Trucost Limited), les données relatives aux controverses (de RepRisk) et aux secteurs controversés (de Sustainalytics).



Société du groupe S&P Global Inc., Trucost Limited est un cabinet anglais de référence spécialisé dans l'évaluation environnementale des entreprises.

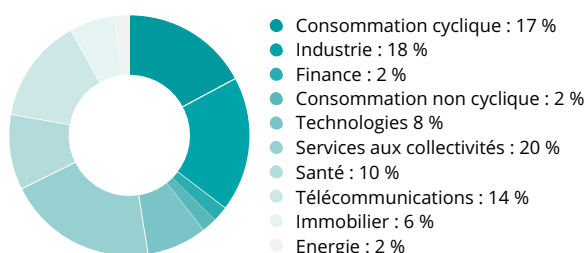


Société du groupe Morningstar, Sustainalytics fournit des notations et analyses ESG des entreprises



Reprisk est une société suisse pionnière dans l'analyse ESG des entreprises.

Une diversification sur de multiples secteurs au 11 avril 2023



Une recomposition et une repondération trimestrielle

Chaque trimestre, les 50 valeurs composant l'Indice sont sélectionnées et repondérées afin que toutes continuent à représenter le même poids au sein de l'Indice.



Le calcul de l'Indice

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 3,75 % par an.

Si les dividendes sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

À titre d'information, le taux de rendement moyen des dividendes nets payés par les actions de l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 2,39 %*.

Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

* Le taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performances annuelles entre l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select Index calculé dividendes nets réinvestis et l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select Index calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué du 11 avril 2013 au 11 avril 2023 (source S&P Global).

► Pour plus d'informations sur l'Indice :

www.spglobal.com (Symbole: SPEZPDEN)

Quelles entreprises composent l'indice au 11 avril 2023 ?

Anheuser-Busch Inbev	Allianz	Adyen	Kering	Unicredito
BMW	Muenchener Rueck	UPM-Kymmene	Essilor	Heineken
Deutsche Post AG	Adidas	Kone	Schneider Electric SA	Royal DSM
Deutsche Telekom	Vonovia	Hermes	Cap Gemini	STMicroelectronics
Deutsche Boerse	Bayer	L'Oreal	Vinci	Wolters Kluwer
Infineon Technologies	Siemens Healthineers	Sanofi-Synthelabo	BNP Paribas	ASML
Merck	BBVA	AXA	CRH	CNH Industrial
Mercedes-Benz Group	Banco Santander	Danone	Kerry Group	Ferrari
SAP	Iberdrola	Pernod Ricard	Intesa Sanpaolo	Koninklijke
Energias de Portugal	Inditex	LVMH	ENEL	ING

La Formule : une performance et une durée liées à l'évolution de l'Indice

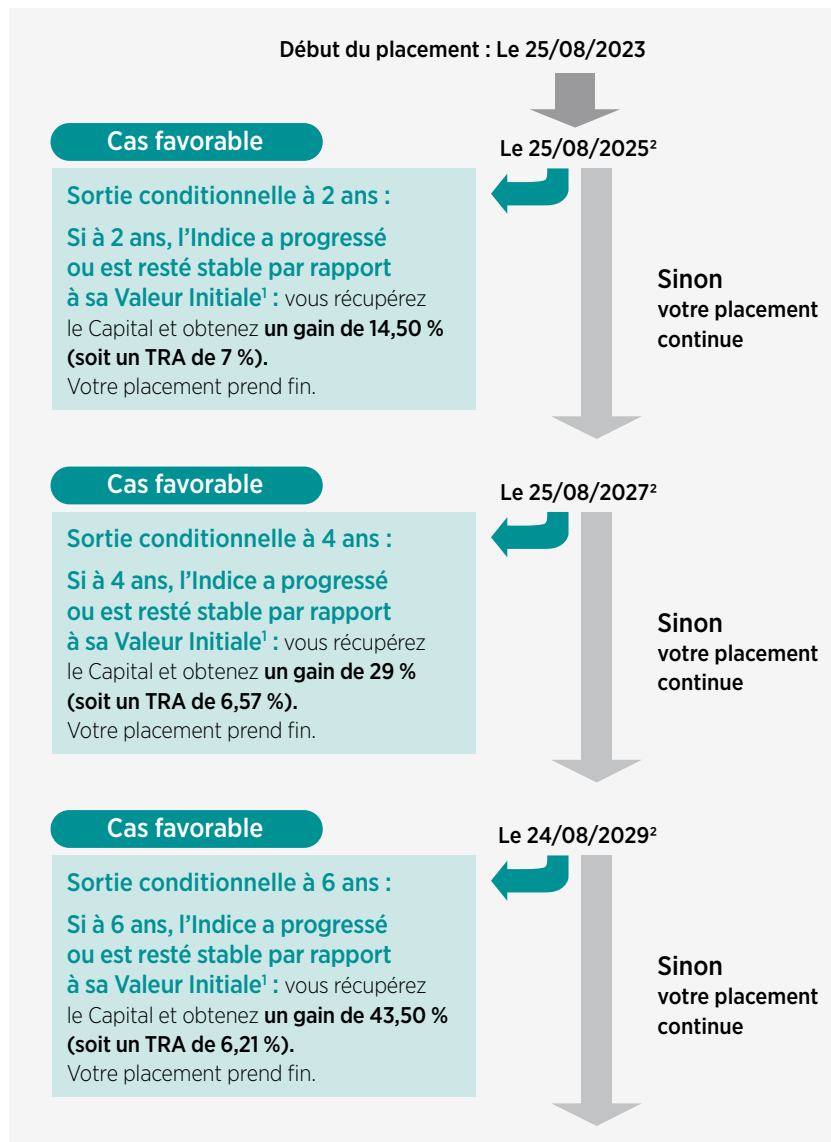
La durée de placement ainsi que la performance de Sélection Euro Climat (Mai 2023) dépendent de l'évolution de son Indice (Cf. descriptif de l'Indice page 5). Ainsi, la formule prend automatiquement fin au bout de 8 ans, ou au bout de 2 ans, 4 ans, ou 6 ans si la formule se réalise de manière anticipée.

Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence, les performances et rendements annoncés dans ce document sont calculés hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement et s'appliquent aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule.

1. Le calcul de l'évolution de l'Indice est précisé en page 10. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 août 2023 à la date d'échéance concernée (25 août 2025, 25 août 2027, 24 août 2029 ou 25 août 2031).

2. Dates de remboursement



Le 25/08/2031²

Cas défavorable

Si à 8 ans, l'Indice a baissé au-delà de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous subissez une perte en Capital égale à la baisse de l'indice.

Cas médian

Si à 8 ans, l'Indice a baissé jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous bénéficiez de la protection du Capital (soit un TRA de 0 %). Vous récupérez donc votre Capital.

Cas favorable

Si à 8 ans, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous récupérez le Capital et obtenez un gain de 58 % (soit un TRA de 5,88 %).

Une gestion par des professionnels

Sélection Euro Climat (Mai 2023) est un Fonds Commun de Placement, géré par la société de gestion Amundi Asset Management. La performance sera connue à l'échéance, le 25 août 2031 (ou avant, à 2, 4 ou 6 ans si la formule se réalise par anticipation). Il est toutefois recommandé de faire régulièrement le point avec votre conseiller sur la situation de vos placements.

Une perte en Capital, en cas de baisse de l'Indice supérieure à 40 %¹

Si l'Indice a baissé à 2 ans, puis à 4 ans, puis à 6 ans, et a baissé à 8 ans de plus de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale, alors vous subissez une perte en Capital équivalente à la baisse de l'Indice.

Une protection du Capital, en cas de baisse de l'Indice jusqu'à 40 %¹

Si l'Indice a baissé à 2 ans, puis à 4 ans, puis à 6 ans, et a baissé à 8 ans jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale, alors la Valeur Liquidative de Référence vous est restituée¹.

Une performance fixe et plafonnée¹, en cas de stabilité ou de hausse de l'Indice¹

À la première des 4 dates (7 août 2025, 9 août 2027, 8 août 2029 ou 21 août 2031) où l'évolution de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement est positive ou nulle, le placement prend automatiquement fin et vous bénéficiez d'une performance fixe, plafonnée et connue à l'avance.

INCONVÉNIENTS

- Le Capital n'est pas garanti.
- L'investisseur ne connaît pas à priori l'échéance de la formule qui peut être de 2, 4, 6 ou 8 ans, selon l'évolution de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement (l'Indice). Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'à la date de la Valeur Liquidative Finale².
- Le gain fixe est limité à 7,25 %¹ multiplié par le nombre d'années écoulées⁵, l'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice en raison du mécanisme de plafonnement des gains.
- Si la formule n'a pas été réalisée par anticipation et si l'Indice a baissé de plus de 40 % à 8 ans, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence¹⁻³ diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice ; le porteur subit alors une perte en Capital qui sera alors d'au moins 40 %.
- L'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement est calculé, dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 3,75 % par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 3,75 % par an.
- Les taux des retenues à la source appliqués aux dividendes peuvent évoluer à la hausse et être défavorable à la performance de l'Indice.

AVANTAGES

- Si, à une date anniversaire à 2, 4, 6 ou 8 ans, la performance de l'Indice est positive ou nulle, l'investisseur bénéficie d'un gain fixe⁴ de 7,25 %¹ multiplié par le nombre d'années écoulées.
- Sinon, dans le cas où la formule n'a pas été réalisée par anticipation et où la Performance 8 Ans de l'Indice est négative, mais où celui-ci n'a pas baissé de plus de 40 %, l'investisseur bénéficie le 25 août 2031 de la Valeur Liquidative de Référence¹⁻³.

1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 10 mai 2023 inclus et le 25 août 2023 inclus.

2. Définition précise au paragraphe "Description de la formule" du Prospectus du fonds.

3. La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute Valeur Liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 10 mai 2023 inclus et le 25 août 2023 inclus.

4. Appliqué à la Valeur Liquidative de Référence.

5. Soit un Taux de Rendement Annuel de 7 % à 2 ans, de 6,57 % à 4 ans, de 6,21 % à 6 ans et de 5,88 % à 8 ans. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 août 2023 à la date d'échéance concernée (25 août 2025, 25 août 2027, 24 août 2029 ou 25 août 2031).

Illustration des scénarios

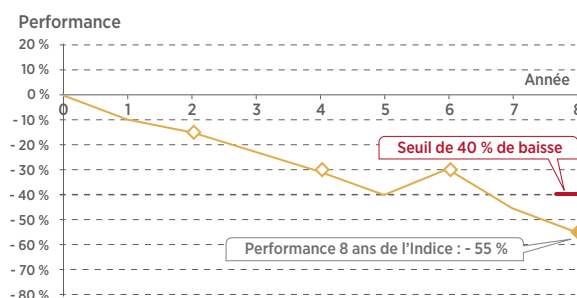
Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds. Les simulations ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales.

Scénario défavorable

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a baissé au-delà de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale : vous subissez une perte en Capital égale à la baisse de l'Indice¹.

Dans cet exemple, la performance finale de Sélection Euro Climat (Mai 2023) serait de - 55 %, soit un rendement annuel de - 9,50 %¹.

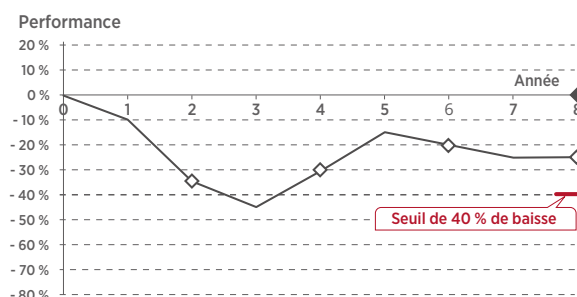
- ◆ Performances de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement (par rapport à sa Valeur Initiale)
- ◆ Performance finale de Sélection Euro Climat (Mai 2023)



Scénario médian

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a baissé jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale : vous bénéficiez de la protection du Capital. Vous récupérez donc le Capital¹.

Dans cet exemple, la performance finale de Sélection Euro Climat (Mai 2023) serait de 0 %, soit un rendement annuel de 0 %¹.



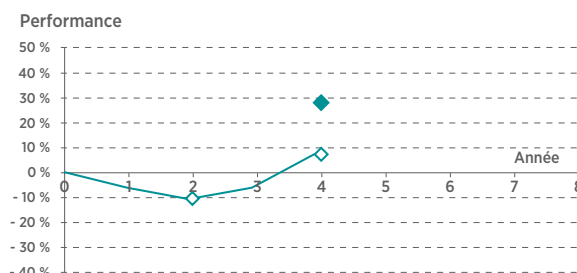
Scénario favorable

Sortie conditionnelle à 4 ans

- À 2 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule est donc prolongée de 2 ans.
- À 4 ans, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.

Vous récupérez le Capital¹ et obtenez un gain de 29 %² (soit un TRA de 6,57 %)¹⁻².

Votre placement prend fin.



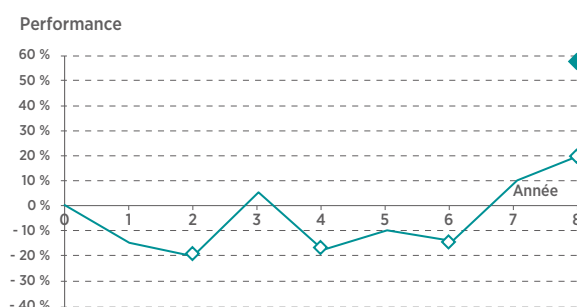
Scénario favorable

Sortie à 8 ans

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale :

Vous récupérez le Capital¹ et obtenez un gain de 58 %² (soit un TRA de 5,88 %)¹⁻².

Votre placement prend fin.



1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 10 mai 2023 inclus et le 25 août 2023 inclus. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 août 2023 à la date d'échéance concernée (25 août 2025, 25 août 2027, 24 août 2029 ou 25 août 2031).

2. Correspondant à 7,25 % multiplié par le nombre d'années écoulées.

Quelles sont les spécificités de Sélection Euro Climat (Mai 2023) dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Sélection Euro Climat (Mai 2023) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multi supports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com/priips/credit-agricole.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et l'éventuelle cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès) viennent diminuer le nombre de parts de Sélection Euro Climat (Mai 2023) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Sélection Euro Climat (Mai 2023).

Les prélèvements propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, la valorisation de la part du contrat nette investie sur le support Sélection Euro Climat (Mai 2023) sera :

Scénario	Valorisation nette	Performance nette	Taux de rendement annuel net
À 2 ans, le 25/08/2025, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	112,22 %	12,22 %	5,93 %
À 4 ans, le 25/08/2027, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	123,92 %	23,92 %	5,51 %
À 6 ans, le 24/08/2029, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	135,11 %	35,11 %	5,15 %
À 8 ans, le 25/08/2031, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	145,79 %	45,79 %	4,82 %
À 8 ans, le 25/08/2031, la baisse de l'Indice est comprise entre 0 et - 40 % par rapport à sa Valeur Initiale.	92,27 %	-7,73 %	-1,00 %
À 8 ans, le 25/08/2031, la baisse de l'Indice est supérieure à - 40 % par rapport à sa Valeur Initiale (exemple : baisse de - 55 %)	41,52 %	-58,48 %	-10,40 %

Ces exemples de rendements ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'impact de l'éventuelle garantie complémentaire en cas de décès.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

Sélection Euro Climat (Mai 2023), en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité, disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

Questions / Réponses

Sélection Euro Climat (Mai 2023) est un fonds à formule "responsable". Qu'est-ce que cela signifie ?

- **Orientation de l'investissement** : le fonds investit dans les actions de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement qui bénéficie du label européen "PAB".
- **Traçabilité des fonds levés** : les fonds levés sont alloués à l'achat des actions des entreprises de l'Indice conforme au label européen PAB - Accord de Paris.
- **Sélection des entreprises** : la méthodologie de sélection est robuste et mesurable.
- **Transparence** : un reporting est régulièrement publié pour permettre de suivre les entreprises dans lesquelles le fonds est investi.

Comment atteindre l'objectif de neutralité carbone partielle?

La Société de Gestion compensera les émissions de GES générées par le portefeuille en achetant et annulant des crédits carbone vérifiés (VER) adossés à des projets permettant de séquestrer ou d'éviter des émissions de CO₂.

Comment est calculée l'évolution de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement ?

À chaque date d'échéance potentielle, c'est-à-dire tous les deux ans, **on calcule la performance de l'Indice** en mesurant son évolution depuis le début du placement, soit :

$$\frac{(\text{Valeur à l'Echéance (tous les deux ans)} - \text{Valeur Initiale})}{\text{Valeur Initiale}}$$

- **La Valeur Initiale** de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture en date du 29 août 2023, du 30 août 2023, du 31 août 2023, du 1^{er} septembre 2023 et du 4 septembre 2023.
- **La Valeur à l'Echéance**, tous les deux ans, correspond au cours de clôture de l'Indice aux dates suivantes : À 2 ans : 7 août 2025, à 4 ans : 9 août 2027, à 6 ans : 8 août 2029 ou à 8 ans : 21 août 2031.

Puis-je choisir la durée de mon placement ?

Non, **la durée de Sélection Euro Climat (Mai 2023) est automatiquement déterminée par l'évolution de l'Indice.**

Une échéance anticipée est automatiquement prévue si l'évolution de ce dernier est positive ou nulle à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans. Dans le cas contraire, la durée de placement est de 8 ans.

Puis-je perdre une partie de mon Capital ?

Oui, si au terme des 8 ans, l'Indice a baissé de plus de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale et que le fonds n'est pas arrivé à échéance par anticipation à 2, 4 ou 6 ans. L'intégralité de la baisse de l'indice est alors répercutée sur la valeur du Capital investi.

En cas de sortie anticipée (rachats, arbitrages, décès), hors échéance conditionnelle réalisée à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans (du fait de la stabilité ou de la progression de l'Indice), la valeur liquidative du fonds sera fonction des paramètres du marché ce jour-là, et pourra par conséquent entraîner une perte en Capital non mesurable a priori. Une commission de rachat anticipé sera par ailleurs appliquée.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire Sélection Euro Climat (Mai 2023) que si vous avez l'intention de conserver votre placement jusqu'à son terme.

Mon investissement reste-t-il disponible à tout moment ?

Sélection Euro Climat (Mai 2023) est construit dans la perspective d'un **investissement pour une durée de 8 ans maximum.**

En cas de rachat et autre cas de sortie anticipée (hors échéance conditionnelle réalisée à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans du fait de la stabilité ou de la progression de l'Indice), **la valeur liquidative du fonds sera fonction des paramètres du marché ce jour-là**, et pourra par conséquent entraîner une perte en Capital non mesurable a priori. Une commission de rachat anticipé sera par ailleurs appliquée.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire Sélection Euro Climat (Mai 2023) que si vous avez l'intention de conserver votre placement jusqu'à son terme.

1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 10 mai 2023 inclus et le 25 août 2023 inclus. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 25 août 2023 à la date d'échéance concernée (25 août 2025, 25 août 2027, 24 août 2029 ou 25 août 2031).

Carte d'identité

Code ISIN	FR001400H5K4
Commercialisation	Assurance vie : 10 mai 2023 au 18 août 2023 PEA, CTO et PERI CTO : 10 mai 2023 au 25 août 2023
Éligibilité	Assurance vie, CTO (Compte-titres ordinaire), PEA (Plan d'Épargne en Actions) et PERI CTO en gestion libre (Plan d'Épargne Retraite Individuelle)
Durée de placement recommandée	8 ans, ou en cas de stabilité ou de hausse des marchés : 2 ans, 4 ans ou 6 ans
Nature juridique	OPCVM
Classification AMF	Fonds à formule
Société de gestion	Amundi Asset Management
Indice de référence	S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement Suivez l'évolution de l'Indice sur : www.spglobal.com (Symbole: SPEZPDEN)
Frais d'entrée	Assurance vie : Néant. Frais sur versements ou arbitrage : Cf. contrat PEA, CTO et PERI CTO : 2 % maximum
Frais de gestion maximum	2,5 % TTC (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion)
Frais de sortie :	À l'échéance : néant (qu'elle ait lieu à 2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans) Entre le 10 mai 2023 inclus et le 25 août 2023 inclus : néant 1 % acquis au fonds aux autres dates



Indicateur de risque*

* L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 25 août 2031, en l'absence de remboursement automatique. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

À propos d'Amundi

N° 1

de l'investissement
responsable en Europe¹

800 milliards

d'euros d'encours en
investissement responsable¹

A+

Notation par les PRI
(Nations Unies)²

1. Source : Amundi au 31 décembre 2022.

2. Source : UN PRI, Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable 2019

Le Fonds est géré par Amundi Asset Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF").

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil ou recommandation en investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire du fonds à formule **Sélection Euro Climat (Mai 2023)**, agréé par l'AMF le 17 avril 2023, dont le Document d'Informations Clés ("DIC") en vigueur est disponible dans les agences du Crédit Agricole proposant cette offre et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Les caractéristiques principales de ce Fonds à formule sont mentionnées dans la documentation réglementaire disponible dans les agences du Crédit Agricole proposant cette offre et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Le fonds présente un risque de perte en Capital : voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus de **Sélection Euro Climat (Mai 2023)**.

La distribution de ce Fonds est strictement limitée à la France. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire à ce Fonds.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. La définition de "US Person" vous est fournie dans les mentions légales du site, www.amundi.fr et dans le prospectus du fonds décrit dans ce document.

Sélection Euro Climat (Mai 2023) vous est proposé dans les contrats multi supports d'assurance vie et de Capitalisation. Ces contrats ne comportent pas de garantie en Capital. Les dispositions complètes de votre contrat d'assurance vie figurent dans la notice d'information de ces contrats et dans les conditions générales valant note d'information pour le contrat de Capitalisation.

Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier, sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT- filiale du groupe Crédit Agricole, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n°GP 04000036, Société par actions Simplifiée au Capital de 1 143 615 555 €, Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris, 437 574 452 RCS Paris.

PREDICA - Entreprise régie par le Code des assurances, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, S.A. au Capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, Siège social : 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris.

Informations réputées exactes en avril 2023.

Crédit photo : Gettyimages.



Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : SELECTION EURO CLIMAT (MAI 2023)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

Code ISIN : FR001400H5K4

Site internet de la société de gestion: www.ca-sicavetfcp.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 04/05/2023

Document
d'informations
clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de SELECTION EURO CLIMAT (MAI 2023), organisme de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM), constitué sous forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP).

Classification AMF : Fonds à formule

Echéance : Ce produit arrive à échéance le 25 août 2031 (la « Date d'échéance ») en l'absence de remboursement anticipé.

La société Amundi Finance garantit au FCP SELECTION EURO CLIMAT (MAI 2023) la formule décrite ci-dessous.

Objectifs : La formule du Fonds SELECTION EURO CLIMAT (MAI 2023) est construite pour une durée de 8 ans maximum à compter du 25 août 2023. Cette formule est susceptible d'être remboursée en année 2, 4, 6 ou 8, à des dates prédéfinies, en fonction de l'évolution de l'indice **S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement** ("l'Indice"), composé de 50 entreprises européennes de l'univers S&P Eurozone Large Cap visant à participer à la décarbonation dans la zone euro et à encourager la transition vers une économie moins émettrice de gaz à effet de serre. L'Indice est calculé à partir de données fournies par plusieurs entités : S&P Global Trucost Limited, Sustainalytics et RepRisk⁽¹⁾. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes, nets des retenues à la source, versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 3.75 % par an.

En année 2, 4, 6 ou 8, si la performance ⁽²⁾ de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement par rapport à sa Valeur Initiale⁽²⁾, est positive ou nulle, alors la formule est remboursée (les autres cas ne s'appliqueront plus) :

La Valeur Liquidative Finale ⁽³⁾ est alors égale à la Valeur Liquidative de Référence ⁽⁴⁾ (hors frais d'entrée) augmentée d'un gain fixe ⁽⁵⁾ de 7,25% multiplié par le nombre d'années écoulées ⁽⁶⁾,

Sinon, si en année 8, la performance ⁽²⁾ de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement par rapport à sa Valeur Initiale⁽²⁾ est négative:

La Valeur Liquidative Finale⁽³⁾ est alors égale à :

- o si l'Indice a baissé de plus de 40% à l'issue des 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale⁽²⁾, la Valeur Liquidative de Référence ⁽⁴⁾ (hors frais d'entrée) diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice. L'investisseur subit alors une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice, qui sera alors d'au moins 40% ;
- o si l'Indice a baissé de moins de 40% à l'issue des 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale⁽²⁾, la Valeur Liquidative de Référence ⁽⁴⁾ (hors frais d'entrée).

Le fonds est géré de manière indicielle par rapport à l'Indice par le biais d'une réplification directe en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'Indice aux Dates de Constatation Initiale⁽²⁾ et en restant par la suite à tout moment investi dans les actions de l'Indice. Toutefois, le Fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés. En outre, avant les Dates de Constatation Initiales, le fonds adoptera une gestion de profil monétaire et ne sera pas nécessairement investi dans les actions de l'Indice.

La Société de Gestion compensera les gaz à effet de serre (GES) émis par les sociétés détenues par le Fonds. Cette compensation sera effectuée via l'annulation de crédits carbone volontaires vérifiés préalablement acquis par la Société de Gestion et adossés à des projets permettant de séquestrer ou d'éviter des émissions de CO2. La compensation de l'empreinte carbone du FCP est considérée comme partielle dans la mesure où la Société de Gestion ne compensera pas ses propres émissions de GES ni les émissions de GES liées aux contrats financiers détenus par le Fonds.

Le Fonds est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

(1) Des détails sur chacune de ces entités et leurs rôles sont fournis dans le Prospectus du Fonds.

(2) Définition précise au paragraphe « Description de la formule » dans le Prospectus du Fonds.

(3) Le fonds étant investi en actions de l'indice, la date de Valeur Liquidative Finale pourrait être décalée en cas d'impossibilité de vendre les actions en portefeuille (perturbation du marché, suspension de la cotation d'une ou plusieurs actions ou absence de liquidité sur certaines actions). Le décalage de la Valeur Liquidative Finale sera toutefois limité à un mois et ne remettra pas en cause l'application de la formule. Pour plus de précisions sur la formule et l'indice, veuillez-vous reporter au Prospectus du fonds.

(4) La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du fonds (hors frais d'entrée) établie entre le 10 mai 2023 et le 25 août 2023 inclus.

(5) Appliqué à la Valeur Liquidative de Référence.

(6) Soit un rendement annuel de 7,00% à 2 ans, 6,57% à 4 ans, 6,21% à 6 ans et 5,88% à 8 ans.

SELECTION EURO CLIMAT (MAI 2023) est éligible au **PEA** et à un support d'un contrat d'assurance vie en unités de compte.

Vous trouverez des illustrations de la formule dans le prospectus du fonds.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial. Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus, les derniers rapports annuel et semestriel, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur d'actif nette de Fonds est disponible sur <https://www.ca-sicavetfcp.fr/>. La valeur d'actif nette finale par part sera fonction de la formule décrite ci-dessus.

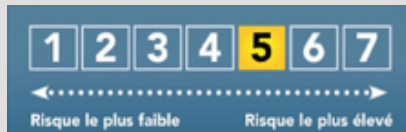
Dépositaire : CACEIS Bank.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de SELECTION EURO CLIMAT (MAI 2023).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 25 août 2031, en absence de remboursement anticipé automatique. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au prospectus de SELECTION EURO CLIMAT (MAI 2023).

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque modérée à élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénario de performance

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée	Jusqu'à ce que le produit soit acheté ou arrive à échéance. Elle peut être différente selon le scénario et est indiquée dans le tableau		
Exemples d'Investissements: 10 000 EUR			
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à l'achat ou à l'échéance (remboursement par anticipation ou échéance)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions (le produit est résilié après 8 ans)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 655 €	1 283 €
	Rendement annuel moyen	-53.45%	-22.63%
Scénario défavorable (le produit est résilié après 8 ans)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 803 €	10 000 €
	Rendement annuel moyen	-21.97%	0.00%
Scénario intermédiaire (le produit est résilié après 2 ans)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 808 €	11 450 €
	Rendement annuel moyen	-1.92%	7.00%
Scénario favorable (le produit est résilié après 6 ans)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 834 €	14 355 €
	Rendement annuel moyen	8.34%	6.21%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Les performances affichées sont le résultat de la formule pour différents scénarios du sous-jacent. En cas de sortie avant l'échéance du produit, la valeur de rachat est estimée en tenant compte des conditions de marché et des coûts de sortie applicables. Aucune hypothèse de réinvestissement n'est appliquée.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du

produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (remboursement anticipé et échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé :

- 10 000 EUR sont investis.

une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

	Si le produit est acheté à la première date possible : 25/08/2025	Si le produit arrive à échéance
Coûts totaux	660.10 €	1 484.25 €
Incidence des coûts *	3.40 %	1.89 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à l'échéance, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1.89% avant déduction des coûts et de 0.00% après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des Coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	1% de votre investissement avant qu'il ne soit payé	100 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	1.18% de la valeur de votre investissement par an Il s'agit d'une estimation.	118 €
Coûts de Transaction	2.25% de la valeur de votre investissement par an Supportés par le produit majoritairement la première année Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. Ces frais sont majoritairement prélevés la première année.	225 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 8 ans, qui correspond à l'échéance maximale du produit, si aucun événement de remboursement anticipé automatique n'a eu lieu.

Le Fonds est conçu pour être détenu jusqu'à sa Date d'échéance ; vous devez être prêt à conserver votre investissement jusqu'à l'échéance. Si vous vendez avant la Date d'échéance du Fonds, des droits de sortie peuvent être payables et la performance ou le risque de votre investissement pourrait être affecté de façon négative. Veuillez-vous reporter à la section « Que va me coûter cet investissement ? » pour obtenir des informations sur le coût et l'incidence au fil du temps si vous vendez avant la Date d'échéance.

Calendrier des ordres : Les ordres d'achat et/ou de vente (remboursement) de parts reçus et acceptés avant 12h00 un jour ouvrable en France sont généralement traités le même jour (sur la base de l'évaluation de ce jour).

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet <https://www.ca-sicavetfcp.fr/>.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le produit n'est en aucun cas sponsorisé, vendu ou promu par un marché boursier, un indice, une bourse de valeurs ou un promoteur d'indice concerné.

Les données de ce DIC sont au 04/05/2023